



COMMUNE DE NENDAZ

**CONCOURS DE PROJETS POUR LA CONSTRUCTION D'UN
DEPOT DES TRAVAUX PUBLICS ET LOCAUX ANNEXES**

REGLEMENT ET PROGRAMME DU CONCOURS DE PROJETS A UN DEGRE

En application des dispositions du règlement SIA 142

Procédure ouverte



12 août 2020

Table des matières

pages

1. CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE

1.1	Mandant / maître de l'ouvrage / organisateur.....	3
1.2	Secrétariat du concours.....	3
1.3	Adresse pour l'envoi des questions et des projets	3
1.4	Genre de concours et procédure.....	3
1.5	Langue	3
1.6	Prescriptions officielles	3
1.7	Reconnaissance des conditions du concours	4
1.8	Composition du jury	4
1.9	Calendrier.....	4
1.10	Remarques administratives.....	5
1.11	Conditions de participation.....	5
1.12	Visite du site	6
1.13	Anonymat et devise	6
1.14	Critères de jugement	6
1.15	Prix et mentions.....	7
1.16	Recommandation du jury.....	7
1.17	Déclaration d'intention du maître de l'ouvrage	7
1.18	Annonce des résultats, droit d'auteur	8
1.19	Exposition des projets et publication	8
1.20	Litiges.....	8
1.21	Distribution des documents.....	8
1.22	Documents remis aux concurrents	8
1.23	Documents à remettre par les concurrents.....	9
1.24	Présentation des documents.....	10
1.25	Variantes.....	10

2. CAHIER DES CHARGES

2.1	Introduction.....	11
2.2	Intentions du maître de l'ouvrage et objectifs du concours.....	11
2.3	Données relatives au site.....	12
2.4	Zone sismique et classe d'ouvrage	12
2.5	Aspects réglementaires	12
2.6	Accès et circulations	13
2.7	Construction et énergie.....	13

3. PROGRAMME DES LOCAUX

3.1	Travaux - TP.....	15
3.2	Travaux publics - programme des locaux	15

4. APPROBATIONS

4.1	Approbation par le jury.....	18
-----	------------------------------	----

1. CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE

1.1 Mandant / maître de l'ouvrage / organisateur

Le présent concours de projets est organisé par la Commune de Nendaz (mandant et maître de l'ouvrage) en collaboration avec le Service immobilier et patrimoine SIP du canton du Valais.

Le bureau d'architecture cheseauxrey Sàrl à Sion officie comme organisateur du concours.

1.2 Secrétariat du concours

Le secrétariat du concours est assumé par l'administration communale.
L'adresse du secrétariat du concours est :

Concours TP Nendaz
Commune de Nendaz
Administration communale
Route de Nendaz 352
1996 Basse-Nendaz
tél. 027 289 58 73
e-mail : travauxpublics@nendaz.org

1.3 Adresse pour l'envoi des questions et des projets

Idem ci-dessus.

1.4 Genre de concours et procédure

Le présent concours est un concours de projets d'architecture et d'ingénierie à un degré en procédure ouverte selon les articles 3.1.b ; 3.3 et 6.1 du règlement SIA 142, édition 2009 ainsi que d'un marché de service au sens de l'art. 8 alinéa 4, d'une procédure ouverte selon l'art. 12 alinéa a de l'AIMP du 25 novembre 1994 et 15 mars 2001 et l'art. 9 de la Loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 8 mai 2003.

Le type de procédure est anonyme, le maître de l'ouvrage, les membres du jury, les participants et les professionnels mandatés se portent garant de l'anonymat des travaux de concours, jusqu'à ce que le jury ait jugé les travaux de concours, attribué les prix et mentions et prononcé une recommandation pour la suite des opérations. La SIA 142, art.10, décrit les tâches et responsabilités des membres du jury du concours.

1.5 Langue

La langue officielle pour la procédure du concours, ainsi que pour la suite des opérations est le français exclusivement.

1.6 Prescriptions officielles

Le concours est régi par les prescriptions officielles suivantes :

- Accord sur les marchés publics (AMP) de l'organisation mondiale du commerce (OMC / WTO) du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse ;
- Loi fédérale sur le marché intérieur du 6 octobre 2005 (LMI) ;
- Loi du 8 mai 2003 concernant l'adhésion du canton du valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics (LcAIMP) ;
- Accord intercantonal du 25 novembre 1994 / 15 mars 2001 sur les marchés publics (AIMP) ;
- Ordonnance du 11 juin 2003 sur les marchés publics.

1.7 Reconnaissance des conditions du concours

La participation au présent concours implique pour le maître de l'ouvrage, le jury et les concurrents l'acceptation des clauses du présent document, des réponses aux questions, ainsi que du règlement sur les concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

1.8 Composition du jury

Le jury est composé des personnes suivantes :

Président

Philippe Venetz architecte cantonal

Membres non-professionnels

François Dumas président, Commune de Nendaz
Pierre Theytaz conseiller communal, Commune de Nendaz

Membres professionnels

Christiane von Roten architecte, Chavannes-près-Renens
Yves Balet architecte communal, Commune de Nendaz
Frank Séverin ingénieur civil, Montreux
Alexandre Rey architecte, Sion

Suppléants non-professionnels

Solange Bressoud conseillère communale, Commune de Nendaz
Séverine Délèze conseillère communale, Commune de Nendaz
Olivier Ménétreay technicien communal, Commune de Nendaz

Suppléants professionnels

Christophe Lugon-Moulin architecte, Service immobilier et patrimoine

Experts

Joël Fournier service de l'énergie, Etat du Valais
Jean-Paul Lathion directeur de travaux

Comme exigé par l'art. 10.4 du règlement SIA 142, la majorité des membres du jury sont des professionnels, dont la moitié au moins sont indépendants du maître de l'ouvrage.

Les suppléants participent à toutes les séances et, s'ils ne sont pas appelés à remplacer un membre du jury, ont une voix consultative. Les experts ont une voix consultative. L'organisateur, sur requête du jury approuvée par l'adjudicateur, se réserve le droit de faire appel à d'autres experts si jugé nécessaire. Le cas échéant, il fera en sorte de les choisir afin qu'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêt avec un des concurrents.

1.9 Calendrier

- Ouverture du concours et mise à disposition des documents vendredi 14 août 2020
- Publications du concours vendredi 14 août 2020
- Question(s) des participants vendredi 04 septembre 2020
- Réponses du jury lundi 14 septembre 2020
- Délai d'inscription vendredi 16 octobre 2020
- Rendu des projets (le cachet postal ne fait pas foi) vendredi 20 novembre 2020, 17h00
- Dépôt des maquettes vendredi 04 décembre, entre 9h00 et 12h00 et 14h00 et 16h00
- Jugement début décembre 2020
- Remise des prix et vernissage de l'exposition janvier 2021
- Début des travaux de planification printemps 2021

Les délais tiennent compte du temps nécessaire pour répondre aux exigences du programme du concours. Passé le délai d'annonce de participation, l'adjudicateur ou l'organisateur ne peut être tenu responsable d'une délivrance tardive du fonds de maquette.

1.10 Remarques administratives

L'inscription se fait par lettre recommandée auprès du secrétariat du concours. Elle est accompagnée du versement de CHF 300.00 avec la mention "**Concours TP Nendaz**". (la photocopie du récépissé est à joindre à la lettre d'inscription). Ce montant sera remboursé à ceux qui auront remis un projet admis au jugement. Le montant doit être versé à :

Titulaire :	Commune de Nendaz
Banque et n° de compte :	BCVs / A0100.53.00 / CCP : 19-81-6
Monnaie du compte :	CHF
IBAN :	CH06 0076 5000 A010 0530 0
SWIFT / BIC :	BCV SCH2LXXX

Aucune confirmation d'inscription ne sera envoyée, la lettre d'inscription par courrier recommandé fait office de confirmation.

Les questions sur des points précis du programme du concours seront adressées, par écrit et anonymement, à la Commune de Nendaz. Elles porteront la mention "**Concours TP Nendaz**".

Les projets seront insérés dans un cartable et envoyés par la poste sous pli recommandé et anonyme au :

Concours TP Nendaz
Commune de Nendaz
Administration communale
Route de Nendaz 352
1996 Basse-Nendaz

Les concurrents sont responsables de l'acheminement des documents dans les délais demandés. Ils doivent s'assurer, en consultant les sites internet de la poste (www.post.ch "Track & Trace") ou autres services d'acheminement du courrier, que les documents ont bien été livrés à l'adresse de réception dans les délais. Le cachet postal ne suffit en aucun cas. L'organisateur et le service immobilier et patrimoine déclinent toute responsabilité au cas où les documents n'auraient pas été reçus à la date fixée. Les projets envoyés contre remboursement ne sont pas acceptés. Les projets peuvent être déposés directement au SIP à condition de recourir à un service d'acheminement du courrier neutre (p. ex. coursier ou cyclo-messagerie).

Afin qu'elle ne soit pas endommagée par le transport la maquette ne sera pas envoyée par poste. Elle devra être remise sous forme anonyme, par une personne neutre, contre remise d'un récépissé daté portant la mention du concours et la devise, le vendredi 04 décembre, entre 9h00 et 12h00 et 14h00 et 16h00 à l'adresse :

Ancien magasin « Vis-à-vis de l'Ecole »
Route de Nendaz 860,
1997 Haute-Nendaz

1.11 Conditions de participation

Le concours est ouvert aux groupes formés obligatoirement d'un architecte (ou d'un groupement d'architectes) responsable du groupe et d'un ingénieur civil (ou d'un groupement d'ingénieurs civils).

Les partenaires du groupe doivent être établis en Suisse ou dans un pays signataire de l'Accord sur les marchés publics du 15.04.1994 et ne peuvent participer qu'à ce seul groupe, sous peine d'exclusion, de même que les bureaux à plusieurs succursales ne peuvent participer qu'à ce seul groupe. Aucun des membres du groupe ne doit se trouver dans l'une des situations définies par l'article 12.2 du règlement SIA 142.

Les architectes, respectivement les ingénieurs civils, doivent être inscrits sur la liste permanente d'un canton suisse, ou diplômés d'une école d'architecture de niveau universitaire, ou d'une école

technique supérieure, ou titulaires d'un titre équivalent d'une école étrangère, ou inscrits au registre suisse A ou B, ou répondant aux exigences de la liste permanente du canton du Valais, fixées par le service social de la protection des travailleurs (tél. : 027/606.74.00 (F)).

Les architectes, respectivement les ingénieurs civils, qui ne sont associés que pour un temps déterminé doivent tous remplir les conditions de participation.

Les collaborateurs occasionnels engagés pour le concours doivent remplir les conditions de participation. Leurs noms devront être inscrits sur la fiche d'identification.

Un architecte, respectivement un ingénieur civil, employé, peut participer au concours si son employeur l'y autorise et ne participe pas lui-même au concours comme concurrent, membre du jury ou expert. Le cas échéant, l'autorisation signée de l'employeur devra être remise dans l'enveloppe contenant la fiche d'identification.

Les conditions doivent être remplies à la date de l'inscription. Les architectes, respectivement les ingénieurs civils, porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre étranger doivent fournir la preuve de l'équivalence de ces qualifications.

Préimplication

Le bureau d'ingénieur civil Paul Glassey SA, à Haute-Nendaz, qui a rédigé le rapport de vérification de la sécurité parasismique du bâtiment, est autorisé à participer au concours, car l'étude est mise à disposition des participants.

Le bureau d'architecture cheseauxrey Sàrl en collaboration avec le Service immobilier et patrimoine et la Commune de Nendaz a rédigé le présent programme-règlement et réunis les documents annexes.

1.12 Visite du site

Le périmètre du concours est accessible en tout temps, par contre deux visites du bâtiment existant sont prévues : le jeudi 28 août 2020 et le mardi 01 septembre 2020, de 14h00 à 17h00, un employé communal sera présent.

1.13 Anonymat et devise

Tous les documents et emballages seront remis sous couvert de l'anonymat. Aucun élément susceptible d'identifier un participant ne doit être présent sous peine d'exclusion du jugement.

Tous les documents rendus, y compris la maquette, porteront une courte devise.

L'identité des auteurs sera inscrite sur la fiche d'identification. Celle-ci doit être rendue dans une enveloppe cachetée munie de la devise. Une personne neutre et indépendante du jury sera chargée de réceptionner les maquettes.

Pour rappel (art.1.4 du règlement SIA 142) : les concours se déroulent dans l'anonymat. Le maître de l'ouvrage, les membres du jury, les participants et les professionnels mandatés se portent garants de l'anonymat des travaux de concours jusqu'à ce que le jury ait jugé et classé les travaux de concours, attribué les prix et mentions et prononcé une recommandation pour la suite de l'opération.

1.14 Critères de jugement

Les projets seront examinés et appréciés en fonction des qualités qu'ils exprimeront dans les aspects suivants, sans ordre hiérarchique :

- Pertinence de l'insertion dans le site et qualités des relations établies avec le contexte existant.
- Qualités fonctionnelles, structurelles et spatiales du projet.
- Facilités de déplacements et d'accessibilité en tout temps aux différents locaux.
- Expression architecturale et adéquation au thème.
- Utilisation judicieuse du bois.
- Economie générale du projet

1.15 Prix, mentions

Le coût global maximum admissible de l'opération, CFC 2 et 4, est de CHF 6'000'000.- HT.

La somme globale des prix et mentions est basée sur les directives de la Commission des concours SIA 142i-103f éd. 2015

Le coût déterminant **CFC 2 + 4** sans honoraires ni TVA est de CHF 6'000'000.- HT.

Ce qui correspond à environ 310 heures. Le tarif horaire admis est de CHF 130.-

Selon les lignes directrice de la commission SIA pour les concours d'architecture et d'ingénierie:

Le montant total des prix et mentions correspond au double de la valeur de la prestation demandée, plus une majoration de 15 % tenant compte des prestations de l'ingénieur civil et du plan type d'une chambre :

[310 heures à 130.-] x 2	=	80'600.- CHF
suppl. prestations ingénieur civil + 10 %	=	8'060.- CHF
suppl. coupe constructive, matérialité +5%	=	4'030.- CHF
Total somme globale HT	=	92'690.- CHF
Total arrondi HT	=	93'000.- CHF

Cette somme est destinée à l'attribution des prix et des mentions éventuelles, dans les limites fixées par l'art. 17.3 du Règlement SIA 142. De ce montant, 40% au maximum peuvent être attribués à des mentions. La somme attribuée aux éventuelles mentions est comprise dans le montant ci-dessus.

1.16 Recommandation du jury

Selon l'art. 22 al 3, le jury peut classer des travaux de concours "mentionnés". Si l'un d'eux se trouve au premier rang, il peut être recommandé pour une poursuite du travail. Il est nécessaire que cette possibilité ait été expressément notifiée dans le programme du concours et que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le maître de l'ouvrage.

1.17 Déclaration d'intention du maître de l'ouvrage

Conformément à l'art. 23 et 27.1 lit. b du règlement SIA 142, le maître de l'ouvrage entend confier, aux auteurs du projet qui sera recommandé par le jury, le mandat d'étude et de réalisation de leur projet.

Le mandat attribué à l'architecte du groupe lauréat correspond au minimum au 60.5 % du total selon l'article 7.9 du règlement SIA 102 (édition 2014).

Il en est de même pour le mandat d'ingénieur civil qui correspond aux phases 31, 32 et 33 et 51 selon art.7.11 du règlement SIA 103 (2014).

Dans le cas où l'architecte auteur du projet recommandé par le jury ne dispose pas des capacités nécessaires pour mener à bien l'exécution de l'ouvrage, le maître de l'ouvrage se réserve le droit, d'entente avec le lauréat, d'attribuer à un autre architecte une partie du mandat correspondant aux phases partielles suivantes, selon SIA 102 (2014) ;

4.32 devis (4%)

4.41 appel d'offres et adjudications (8%)

4.51 contrats d'entreprises (1%)

4.52 direction des travaux et contrôle des coûts (23%)

4.53 mise en service (1%), direction des travaux de garantie (1,5%), décompte final (1%)

En cas de division du mandat d'architecte, l'attribution complémentaire se fera sur la base d'une procédure séparée conforme à la loi sur les marchés publics.

L'acceptation du crédit de construction par les organes compétents pour le financement de l'ouvrage demeure réservée.

Les mandats des ingénieurs en installations techniques et autres spécialistes seront attribués par le Maître de l'ouvrage, avec la participation de l'architecte lauréat du concours, dans le cadre des procédures légales.

1.18 Annonce des résultats, droit d'auteur

Les participants seront informés par écrit du résultat du concours. Le maître de l'ouvrage n'est pas tenu de consulter préalablement les auteurs des projets en cas de publication. L'annonce du résultat aux participants est mise sous embargo jusqu'à la date du vernissage, ceci afin que le maître de l'ouvrage puisse maîtriser sa communication aux médias, à la presse et en interne.

Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participants. Les documents relatifs aux projets primés et recevant une mention deviennent la propriété du maître de l'ouvrage.

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation des documents ou maquettes relatifs à un projet.

1.19 Exposition des projets et publication

À l'issue du concours, l'ensemble des projets admis au jugement, fera l'objet d'une exposition publique, à une date et en un lieu qui seront annoncés par voie de presse et aux concurrents. Les noms des auteurs des projets admis au jugement seront portés à la connaissance du public.

Le projet du lauréat sera conservé par le Maître de l'ouvrage. Les maquettes et documents relatifs aux autres projets pourront être repris par leurs auteurs selon les indications de l'organisateur mais au plus tôt à la fin de l'exposition publique.

1.20 Litiges

L'art. 28 du règlement SIA 142 est applicable. Les décisions du jury sur des questions d'appréciation sont sans appel.

Les décisions relatives à la procédure, dont notamment l'avis de concours et l'exclusion d'un projet, peuvent faire l'objet d'un recours auprès de l'autorité judiciaire compétente dans un délai de 10 jours.

1.21 Distribution des documents

Les documents mentionnés ci-après sont à télécharger sur le site de la Commune de Nendaz, à l'adresse suivante : <http://www.nendaz.org/concourstp> à partir du **vendredi 14 août 2020**.

Le fond de maquette pourra être retiré à la Commune de Nendaz, sur appel téléphonique préalable, tél. 027 289 58 73 à partir du vendredi 11 septembre 2020.

Commune de Nendaz
Administration communale
Route de Nendaz 352
1966 Basse-Nendaz

1.22 Documents remis aux concurrents

Les documents suivants sont à disposition des concurrents :

- 00_Le présent programme, format pdf
- 01_Un plan de situation topographique, format pdf 1:500, dwg et dxf
- 02_Les plans, coupes et façades du bâtiment existant, format pdf 1 :200, dwg et dxf
- 03_Le rapport « structures portantes » concernant le bâtiment existant, format pdf.
- 04_Le plan « danger de crue », format pdf
- 05_Le plan « danger de glissement », format pdf
- 06_Le plan « espace de cours d'eau », format pdf
- 07_Une vue aérienne, ortho photo, format pdf
- 08_Une fiche d'identification, format excel
- 09_Un fond de maquette, 1:500

Le règlement communal des constructions et des zones peut être consulté sur le lien suivant :
<http://www.nendaz.org/commune/reglements-constructions.html>

1.23 Documents à remettre par les concurrents

L'organisateur n'assurera pas les projets et ne prendra aucune responsabilité lors d'éventuels dégâts. Les concurrents doivent conserver chez eux les originaux ou des copies.

- Un plan de situation au 1:500 (rendu libre) établi sur la base du plan remis aux concurrents. Il comportera l'implantation des constructions projetées, avec le dessin des entrées, des circulations et des aménagements extérieurs principaux, l'indication des distances aux limites, aux points critiques, ainsi que les principales cotes de niveaux au sol et des corniches ou acrotères. Les indications reportées sur ce plan doivent permettre la lecture de toutes celles figurant sur le plan de base (périmètre de construction, limites de parcelles, voies de circulation, etc) ce plan peut être remis en couleur.
- Le plan topographique au 1:200 (rendu noir et blanc). Le plan de l'étage le plus en relation avec le terrain sera présenté avec les aménagements extérieurs sur le plan topographique remis.
- Les plans de tous les niveaux, au 1:200 (rendu noir et blanc), comportant obligatoirement :
 - L'appellation des espaces correspondant au programme avec leur numéro de référence
 - Les surfaces nettes des locaux principaux et référence aux cotes d'altitude
 - La localisation des coupes.
- Les façades et coupes nécessaires à la compréhension du projet au 1:200 (rendu noir et blanc), avec indication du terrain naturel et la cote d'altitude des différents niveaux. Les façades peuvent être combinées avec les coupes.
- Une planche explicative (rendu libre), permettant au minimum d'exposer :
 - Le concept architectural
 - Le concept structurel et matérialisation
 - Un schéma expliquant le concept de renforcement sismique du bâtiment existant
- Une coupe constructive, échelle 1 :50 ou 1 :20 sur une partie significative du projet
Le tout peut être accompagné de schémas, textes, et toutes autres représentations jugées utiles à la présentation du parti proposé. Les explications peuvent également se faire directement sur les plans.
- Une chemise transparente non fermée contenant :
 - L'ensemble des plans en réduction au format A4. (Ces documents ne doivent pas être remis dans l'enveloppe cachetée)
 - Le cahier des valeurs statistiques avec :
Sur la 1ère page, un tableau récapitulatif des totaux présenté de la manière suivante :

	Nouveaux	Existant transformé	Totaux
Volumes bâtis VB selon SIA 416			
Surfaces brutes de planchers			
Surfaces totales des façades			
Surfaces totales des toitures			

Sur les pages suivantes, les calculs des valeurs statistiques ci-dessus avec des schémas côtés contrôlables au 1:500.

- Une enveloppe cachetée, contenant :
 - La fiche d'identification dûment remplie, datée et signée, avec mention obligatoire des noms des auteurs du projet et des éventuels collaborateurs
 - Les justificatifs attestant le droit de l'auteur à participer au concours
 - Les réductions de toutes les planches sur clé USB, au format A4 pdf, 300 dpi
 - Un bulletin de versement avec N° IBAN pour l'éventuel prix ou mention
- La maquette sur le fond remis aux concurrents sera entièrement peinte en blanc. La devise doit figurer sur le fond en plâtre, ainsi que sur la face latérale du couvercle.

1.24 Présentation des documents

- Un maximum de 4 planches au format A1 (841 / 594 mm) présentation horizontale.
Schéma d'affichage :

1	3
2	4

Maquette

1 = plan de situation

- Tous les documents sont à rendre en un seul exemplaire.
- Les plans seront présentés approximativement dans la même orientation que le plan de situation, sur tirage papier. Ils seront dessinés exclusivement au trait noir sur fond blanc.
- Les coupes et façades doivent être dessinées horizontalement.
- Le rendu pour la planche explicative est libre.

1.25 Variantes

Les variantes ne sont ni demandées ni autorisées.

2 CAHIER DES CHARGES

2.1 Introduction

La Commune de Nendaz se trouve depuis plusieurs années à l'étroit avec les locaux des travaux publics. Ces locaux sont aujourd'hui répartis sur le territoire communal. Le but du projet est de regrouper tous ces services sur un même site afin de gagner en efficacité.

2.2 Intentions du maître de l'ouvrage et objectifs du concours.

Les parcelles se trouvent au lieu-dit Les Cârtes et appartiennent à la Commune de Nendaz. Cette zone se trouve entre Basse-Nendaz et Haute-Nendaz.

Le périmètre du concours, en rouge sur le plan de situation, se trouve en partie dans la zone de crue (deux torrents sillonnent cette zone) et totalement dans la zone de glissement (voir carte des dangers).

Le bâtiment existant situé sur la parcelle n°2857 (actuellement la menuiserie Besse, construite en 1968) peut être conservé (mise aux normes sismiques) ou démoli. Le choix est laissé aux concurrents afin d'offrir un maximum de possibilités d'implantation et d'organisation des futurs bâtiments.

Ce projet devra offrir aux utilisateurs une fonctionnalité optimale afin de garantir le départ pour les déneigements ou toutes autres interventions... La prise en compte du flux de la circulation fait partie intégrante du présent concours.

Travaux publics, voirie

L'équipe de voirie est rattachée au Service des travaux publics. Forte de 14 collaborateurs permanents, elle peut être complétée selon les saisons de 4 à 8 collaborateurs auxiliaires. Elle a pour principale mission l'entretien et le nettoyage du domaine public. L'hiver, elle est responsable du déneigement de quelque 120 km de routes et 20 km de trottoirs. Elle est engagée à cet effet dès 3h00 et jusqu'à 21h00 environ, avec un service de piquet assuré du début novembre à la fin mars. En dehors de la période hivernale, l'équipe de voirie effectue les travaux d'entretien du domaine routier tel que balayage, fauchage, essartage, entretien des revêtements, petits travaux de maçonnerie, mise en place et entretien de la signalisation routière, curage des canalisations, vidange des sacs dépotoirs et nivelage des chemins agricoles. La propreté du domaine public relève également de la responsabilité de l'équipe de voirie. Excepté le ramassage des ordures ménagères qui est attribué à une entreprise partenaire. Elle doit veiller à la disponibilité et la propreté des installations de collecte des déchets comme la déchetterie, les éco-points et les poubelles fixes.

L'équipe de voirie veille également au bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées, soit 75 km de canalisations et près de 2'000 regards de contrôle. Elle a la responsabilité de l'entretien des cours d'eaux de l'important réseau hydrographique communal et gère également les quatre cimetières communaux. Elle fournit diverses prestations en faveur des manifestations locales, en mettant à disposition du matériel tel que barrières Vauban, tables de cantines, etc. L'entretien des itinéraires de loisirs soit 200 km de chemins pédestres, 15 km de pistes de ski de fond, 50 km des sentiers raquettes et de pistes de luges.

La journée de travail d'un employé de la voirie débute par une séance de mise en route avec l'ensemble des employés. L'état des routes, la situation météo et toutes les informations susceptibles d'influencer le programme sont discutées avant que le travail ne soit distribué. Les employés de la voirie travaillent toujours en extérieur et sont soumis par conséquent aux aléas météorologiques : pluie, neige, fortes chaleurs, grands froids. Selon les conditions, l'employé est régulièrement appelé à

travailler la nuit, ainsi que le samedi et le dimanche. Il est souvent au contact de matières peu hygiéniques dont il a la charge de débarrasser le domaine public.

Les employés doivent pouvoir disposer d'un local de conférence pour la séance de mise en route qui peut très bien fonctionner comme réfectoire. Ils doivent disposer d'installations sanitaires et de vestiaires comprenant des armoires individuelles permettant de sécher rapidement les habits de travail.

Le matériel roulant est très sollicité particulièrement en hiver et le fait qu'il est en contact quasi permanent avec les sels de déneigement impose un lavage régulier des véhicules. Une grande attention doit être apportée à la disponibilité et au bon entretien de la grande variété de machines et d'outils utilisés dans le cadre du service. Il est également important que le contremaître et le responsable du matériel disposent de bureaux fonctionnels pour établir le programme et rédiger les rapports de travail.

2.3 Données relatives au site

Le périmètre du concours correspond aux parcelles n°2857, 2858, 2871, 2872, 2875, 2876, 2877 et 2878, au lieu-dit Les Câtes appartenant à Commune de Nendaz.

Sa surface est d'environ 7'818 m²

Le périmètre du concours se trouve en partie dans la zone de crue (deux torrents sillonnent cette zone) et totalement dans la zone de glissement (voir carte des dangers).

Aucune activité polluante connue ne s'est produite sur le site.

2.4 Zone sismique et classe d'ouvrage

La parcelle retenue pour l'ouvrage présente les valeurs suivantes concernant le risque sismique :

- zone de risque sismique 3b, $ag_d = 1.6 \text{ m/s}^2$;
- classe de sol de fondation E ;
- paramètre servant à la détermination du spectre de réponse élastique : $S = 1.40$.

S'agissant d'un bâtiment regroupant des véhicules d'intervention, le bâtiment est classé en classe d'ouvrage CO II (norme SIA 261).

Le rapport d'état du bâtiment existant établi par le bureau d'ingénieurs Paul Glassey SA est remis en annexe (annexe 03). Il mentionne que les deux niveaux inférieurs présentent une structure porteuse robuste pouvant être conservée moyennant une mise en conformité parasismique en accord avec les normes en vigueur.

L'ingénieur civil présentera sur la planche idoine les principes de stabilisation parasismique de l'ouvrage complet, avec les hypothèses prises en compte. En cas de conservation de tout ou partie du bâtiment existant, il présentera également les solutions qu'il préconise pour la mise en conformité de cette partie d'ouvrage.

2.5 Aspects réglementaires

La commune est actuellement en cours de révision de son plan de zone (PAZ), pour le présent concours, prendre en compte la zone : **réservée et d'intérêt général**.

Les alignements à l'axe de la route cantonale secondaire de montagne sont de 6ml (entre alignement 12ml), selon l'article 200 de la loi sur les routes (03 septembre 1965).

Outre le règlement communal des constructions et des zones, les normes suivantes sont à appliquer :

- Distances minimales exigées par la loi cantonale sur les constructions (voir www.vs.ch / législation cantonale / travaux, énergie, transport / construction / 705.1 loi sur les constructions du 01.01.2018).

- La loi du 31 janvier 1991 sur l'intégration des personnes handicapées et les directives du 28 octobre 1993 concernant la construction adaptée aux personnes handicapées y compris les aménagements extérieurs.
- Normes SIA 500 «Constructions sans obstacles».
- Normes et directives de protection incendie en vigueur éditées par l'Association des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie.
- La loi sur l'énergie du 15 janvier 2004 et l'ordonnance sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les constructions et les installations du 09 juin 2004 (Minergie). L'application du standard Minergie ne concerne pas le hangar à véhicules.
- Selon l'art. 27bis de la loi cantonale sur les constructions et des articles 24 c) et 36 c) de son ordonnance d'application, l'immeuble projeté devra être construit en conformité avec les normes SIA 260 et suivantes" (parasismique).

2.6 Accès et circulations

L'entrée sur le site depuis la route cantonale devra impérativement se trouver au même endroit que l'existant (voir, document annexe 01_plan de situation / rond vert). La route agricole actuelle devra également être maintenue à sa place, celle-ci permet d'accéder à la zone artisanale et agricole.

Le projet devra offrir aux utilisateurs une fonctionnalité optimale afin de garantir le départ pour les déneigements ou toutes autres interventions (catastrophes naturelles...). La prise en compte du flux de la circulation fait partie intégrante du présent concours.

2.7 Construction et énergie

La Commune et la Bourgeoise de Nendaz sont propriétaire de forêts et souhaite valoriser l'utilisation de cette ressource dans les constructions publiques. Dans la mesure du possible l'utilisation du bois devrait être mise en avant dans ce projet. Du bois local sera mis à disposition pour l'exécution de ce projet. Cette démarche s'inscrit dans un objectif de développement durable (énergie grise), d'utilisation des ressources et du savoir-faire local.

La commune de Nendaz est également très attentive aux problématiques énergétiques. Elle a été certifiée «Cité de l'énergie» en 2011 et vise actuellement le label «Gold». Vu ce qui précède, elle se doit d'être cohérente et exemplaire, dans le cadre du concours cité en marge, elle rend attentif les participants au fait, que dans le cadre du jugement, les critères liés au développement durable auront une certaine importance.

Ainsi, il est demandé de vouer une grande attention aux aspects ci-dessous :

- Utilisation judicieuse des toitures (pente, surfaces...) pour la pose de panneaux photovoltaïques de façon à optimiser la production électrique (le site internet de la SEIC permet d'obtenir de bonnes informations sur le potentiel des toitures).
- Minimiser les déplacements de terre pour la construction (implantation judicieuse des bâtiments sur le site...).
- Optimisation du programme (compacité des volumes, simplicité des solutions, cohérence au niveau de l'emplacement des locaux (chaudière proche du silo de stockage).
- Le chauffage sera à bois (plaquettes), il faut tenir compte d'une augmentation future du volume à chauffer (agrandissement possible de la fosse de stockage, possibilité de pose d'une 2ème chaudière...)

- Séparation claire des volumes en tenant compte des températures souhaitées (hors gel pour locaux de stockage, 14-16° pour certains ateliers-dépôts, 20° pour les bureaux...)
- Utilisation des eaux de toiture.
- Prévision de places de parc équipées pour de la recharge électrique.
- Favoriser si possible l'éclairage naturel dans les bureaux et les locaux de travail. Prendre toutes les mesures utiles afin d'éviter la surchauffe dans les différents locaux et favoriser le solaire passif.

3 PROGRAMME DES LOCAUX

Le programme des locaux est structuré de la façon suivante :

3.1 Travaux publics – TP

- 1.1 Administration
- 1.2 Garage pour véhicules
- 1.3 Garage pour les véhicules de déneigement
- 1.4 Atelier mécanique
- 1.5 Magasin
- 1.6 Dépôt chemin pédestre
- 1.7 Locaux techniques et de stockage
- 1.8 Service des eaux
- 1.9 Locaux et places extérieures

3.2 Travaux publics - programme des locaux

N°	Libellé	Nbre	Surface (m2)	Hauteur (m)	Commentaires
----	---------	------	--------------	-------------	--------------

1.1 Travaux publics - TP – administration

1.11	Bureau responsable de la voirie	1	16	-	-
1.12	Réfectoire, 30 personnes	1	60	-	Cuisine traditionnelle (four, cuisinière avec 4 plaques, micro-ondes, deux frigidaires, armoires pour matériel, machine à laver la vaisselle, etc.). Cette salle sera utilisée aussi pour des projections.
1.13	Vestiaires hommes 20 personnes	1	24	-	Un casier par personne (L=40cm, P=60cm, H=150cm), lavabo rigole.
1.14	Vestiaires femmes 5 personnes	1	8	-	Un casier par personne (L=40cm, P=60cm, H=150cm), lavabo rigole.
1.15	WC homme	1	-	-	-
1.16	WC femme	1	-	-	-
1.17	WC handicapé	1	-	-	Selon les normes en vigueur
1.18	Douches hommes	1	-	-	En lien avec 1.13
1.19	Douches femmes	1	-	-	En lien avec 1.14
1.20	Local concierge	1	16	-	-

1.2 Travaux publics - TP – garage pour véhicules

1.21	Garage	1	220	3.5	Local fermé, profondeur minimale 1000cm 3 pick up (L=520cm, l =200cm, H=185cm) 2 balayeuses (L=700cm, l =200cm, H=280cm) 1 quad (L=250cm, l =150cm, H=150cm) En été, stockage de 2 dameuses à neige (L=890cm, l =360cm, H=270cm) – Couvert possible (seulement pour les dameuses)
------	--------	---	-----	-----	---

Note : les locaux 1.13 - 1.14 et 1.21 devront être juxtaposés, un sas d'entrée commun est à prévoir pour le lavage des chaussures et des mains (passage obligatoire).

1.3 Travaux publics - TP – garage pour les véhicules de déneigement

1.31	Garage	1	250	3.5	Local fermé, profondeur minimale 1000cm 6 Machines de déneigement, avec lames et saleuse (L=650cm, l =200cm, H=250cm)
------	--------	---	-----	-----	--

1.4 Travaux publics - TP – atelier mécanique

1.41	Local entretien des machines	1	60	5	Lift, portique à palan
1.42	Local de stockage des roues	1	20	-	En lien avec 1.41

1.5 Travaux publics - TP – magasin

1.51	Magasin	1	100	3	Local fermé et indépendant. Outils, petites machines...
1.52	Bureau	1	16	-	En lien avec 1.51

1.6 Travaux publics - TP – dépôt chemin pédestre

1.61	Dépôt	1	150	3	Local fermé et indépendant.
1.62	Bureau	1	16	-	Lien avec 1.61

1.7 Travaux publics - TP – locaux techniques et stockage

1.71	Locaux techniques	1	60	-	Pour l'ensemble des bâtiments. Possibilité de doubler la chaudière dans le futur.
1.72	Local informatique	1	8	-	-
1.73	Stockage plaquettes bois	1	-	-	Volume du local, min. 60m3, possibilité de doubler le local dans le futur. Accès livraison aisé.
1.74	Local compresseur	1	16	-	A proximité de 1.41
1.75	Local huile	1	16	-	Stockage et distribution des huiles pour les différents véhicules et machines. A proximité de 1.41
1.76	Local stockage des produits inflammables	1	16	-	A proximité de 1.41

1.8 Travaux publics - TP – service des eaux

1.81	Bureau	1	16	-	1 poste de travail + table de planification (4 places)
1.82	Bureau	1	20	-	3 postes de travail
1.83	Laboratoire	1	10	-	Laboratoire pour analyse des échantillons
1.84	WC homme	1	-	-	-
1.85	WC femme	1	-	-	-
1.86	WC handicapé	1	-	-	Selon les normes en vigueur
1.87	Local stockage	1	60	3	Stock des compteurs, ampoules et éclairage de Noël.
1.88	Atelier	1	20	-	Etabli avec outillage
1.89	Stockage des mâts	1	-	-	Couvert extérieur, profondeur 150cm, longueur 15m
1.891	Garage	1	100	3	2 pick up (L=520cm, l =200cm, H=185cm) 2 quad (L=250cm, l =150cm, H=150cm) Profondeur 800cm
1.892	Stock du chlore	1	10	-	Ouvert sur l'extérieur
1.893	Places de parc, employés	4	-	-	Possible de lier avec 1.98
1.894	Places de parc, visiteurs	2	-	-	Possible de lier avec 1.99


1.9 Travaux publics - TP – locaux et places extérieurs

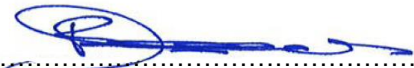
1.91	Stockage du sel	1	-	-	2 Silos (2x30 tonnes, diam. 3m, hauteur 13m)
1.92	Silo pour le gravillon	1	-	-	Silo de stockage et de remplissage des gravillons sur les véhicules, volume stockage 12m ³ , livré par camion basculant 9m ³ . Attention ce gravier ne doit pas être en plein air, car il va geler. Livraisons, camions 32 tonnes.
1.93	Couvert pour les machines	1	200	3.5	Profondeur minimale 800cm
1.94	Couvert pour le matériel	1	50	3.5	Etagères extérieures
1.95	Station de lavage haute pression	1	40	-	Séparateur d'huile, bac de rétention...
1.96	Place d'entreposage	1	60	-	Entreposage des bennes filtrantes, avec quai de déchargement
1.97	Place de la voirie	1	-	-	Molok à papier, PET, alu (diam.160cm) et verre (diam.120cm). Une compacteuse 250x700cm.
1.98	Places de parc, employés	20	-	-	-
1.99	Places de parc, visiteurs	5	-	-	-
1.100	Couvert pour vélos et motos	1	-	-	10 motos et 5 vélos
1.101	Portail d'entrée sur le site	1	-	-	Ouverture et fermeture commandée. Tout le site devrait être clôturé.


4. APPROBATIONS


4.1 Approbation par le jury

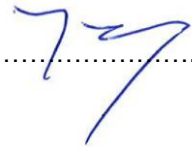
Le jury


Président : Philippe Venetz
Architecte cantonal..... 


Membres non-prof. : François Dumas
Président de la Commune de Nendaz 


Pierre Theytaz
Conseiller communal de la Commune de Nendaz 


Membres prof. : Christiane von Roten
Architecte, Chavannes-près-Renens..... 

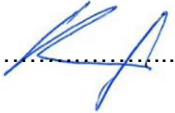
Yves Balet
Architecte, service technique, Commune de Nendaz..... 


Frank Séverin
Ingénieur civil, Montreux..... 

Alexandre Rey,
Architecte, Sion..... 

Suppléants non-prof. : Solange Bressoud
Conseillère communale de la Commune de Nendaz..... 

Séverine Délèze
Conseillère communale de la Commune de Nendaz..... 

Olivier Ménétreay
Technicien communal, Commune de Nendaz..... 

Suppléants prof. Christophe Lugon-Moulin
Architecte au SIP..... 

Sion, le 12 août 2020